

du 23/09/82

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRET N° 62/77/MIN.DGAS.DP/AL.EP.P1.S3

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINIS-
TRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AF-
FAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement
Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo au tableau d'avancement de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi N° 25-80 du 13.II.80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi N° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté N° 2037/EP/70 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des
cadres créés par la loi N° 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret N° 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révo-
cation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

(/u le décret N° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

(/u le décret N° 65/170/EP-EP du 20.6.65 réglementant l'avancement des fon-
ctionnaires ;

(/u le décret N° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret N° 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

(/u le décret N° 79/154/PCT/CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret N° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;

(/u le décret N° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;

(/u le Rectificatif N° 81/OI6 du 26.1.81 au décret N° 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret N° 81/OI7 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avance-
ment en date du 26.12.81 ;

D.C.F.

SECRET

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1981, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2EME ECHELON :

A 2 ANS.

MR. : PEA Dénigne, en See dans la Likoumou

POUR LE 3EME ECHELON :

A 2 ANS.

MRS. : KIHOUAMI Edmond, en See à Brazzaville
MIAKALOUENIZA Benoit, en See à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JOIEPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 23 SEPTEMBRE 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Antoine NDIKA - CMA. -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE.

Bernard COMPO MATSICHA. -

Colonel Louis SPIVAIN - CMA. -

LE MINISTRE DES FINANCES.

Itihi Ossétoumba LIMOUNDZOU. -

A REPLICATIONS :

MEN.....1	
DGAS.....1	
IFAA.....2	
D.F.P.....6	
D.B.....1	
D.C.F.....1	
B/SOLDE.....2	
JOIEPC.....2	
TRESOR.....2	
	DIEU.....1
	INTERMINES.2
	E/CHIFFRAGES..1
	INTERMINES...3
	DOSSIERS.....3
	E/COMPTES...2